

(RE)PENSER LA DÉMOCRATIE ET LA SOCIÉTÉ EN ANGOLA*

Daniel dos SANTOS¹

*Une idée qui n'est pas dangereuse ne mérite pas
d'être appelée une idée.*

Oscar Wilde (1856-1900)

RESUME: La construction de la nation angolaise se caractérise par deux éléments essentiels qui constituent en même temps la base permanente de son unité: *la différence* comme recherche nécessaire d'une identité culturelle, fondement élémentaire de la création et du développement d'institutions nationales propres, et *le différend*, qui présuppose la possibilité et les principes qui doivent régir l'élaboration et l'application d'un projet social, national et populaire. La nation angolaise ne peut naître que de l'accord des différentes nations qui l'habitent. Elle n'est pas la somme automatique de ces dernières, comme le laissait supposer un certain rêve d'une unité centralisatrice effaçant toutes différences. La nation angolaise implique la reconnaissance des différences et des différends qui la peuplent, la construction d'un lieu et d'un moment propices à la participation et au partage du bien commun. Partant, nous ne dissociions pas la construction de la nation angolaise de celle de sa démocratie. La solution possible et viable est celle du pluralisme juridique. Il faut créer des brèches dans la rigidité de l'idéologie juridique dominante, de façon à faire correspondre au pluralisme social et économique un pluralisme juridique

(*) Nous tenons à remercier sincèrement Samir Amin pour les commentaires et les échanges fort utiles et précieux sur ce sujet que nous avons eu lors d'un séjour commun en Angola, en 1992.

(1) Université d'Ottawa.

inévitable. Une action dans ce domaine nous permet de constater que la société politique angolaise a seulement le monopole de la production du Droit "officiel". Si le droit de "l'État" est le seul qui "existe" en Angola, alors l'État de Droit, comme démocratie, est une autre illusion.

Mots-clé: Angola; Démocratie; Pluralisme juridique

La construction de la nation angolaise se caractérise par deux éléments essentiels qui constituent en même temps la base permanente de son unité: *la différence* comme recherche nécessaire d'une identité culturelle, fondement élémentaire de la création et du développement d'institutions nationales propres, et *le différend*, qui présuppose la possibilité et les principes qui doivent régir l'élaboration et l'application d'un projet social, national et populaire.

L'articulation de ces deux éléments se réfère à la reconnaissance des valeurs et des opinions propres aux peuples angolais et à l'exigence d'un débat sur la définition des intérêts nationaux et locaux, avec la participation de tous. Un tel débat permettra de clarifier les forces véritablement nationales et d'identifier celles qui agissent contre la nation, puisque désormais il devra se centrer sur les formes de création de la richesse nationale angolaise et sur le développement de ses forces productives; sur la définition des rapports sociaux et économiques en rapport avec la distribution de cette richesse et aussi sur le cadre de référence organisationnel de la différence et du différend, c'est-à-dire l'exercice du pouvoir politique et les rapports qui en découlent.

Pour qu'on puisse parler d'une formation sociale angolaise², celle-ci doit évoluer dans le sens de devenir plus complète et plus concrète. Dans ce contexte, la démocratie est éventuellement la forme d'organisation politique et sociale qui lui convient, tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas réduite à sa dimension politique et qu'elle n'est pas confondue avec un ordre spécifique que l'on prétend autonome, c'est-à-dire <<l'État>>.

La démocratie est avant tout un principe et une forme qui permettra l'organisation et l'interaction de tous les ordres qui composent la nation angolaise – à commencer par sa grande diversité et pluralité de nations, de cultures et de formes d'organisation sociale, économique, politique et juridique – de façon ouverte et non secrète, et dans laquelle tous les citoyens et toutes les citoyennes devraient pouvoir participer solidairement au partage de la richesse nationale,

(2) Il ne s'agit que d'un concept théorique nous permettant de mieux articuler les instances de la société angolaise et d'en dégager les tendances vers la constitution d'une totalité plus ou moins achevée.

dans le but d'atteindre une plus grande justice sociale. La démocratie concerne alors chaque ordre et tous les ordres à la fois, puisqu'elle a comme principe-directeur l'affirmation du droit à la différence et au différend, et comme objectif premier l'articulation de tous les ordres dans le sens d'obtenir les solutions les plus harmonieuses possibles. L'objectif ultime est le bien commun.

La **différence** nous permet de mettre en évidence les traits qui distinguent, séparent et donc unissent les citoyens et les citoyennes (les peuples angolais), les groupes sociaux, les institutions et les classes sociales angolaises, fondant ainsi les bases de la nation, la culture au sens le plus large. Elle se réfère aux caractéristiques qui nous font réaliser que la distinction est non seulement possible mais claire, et, en même temps, qui permettent à chaque citoyen de jouir d'un espace et des outils leur permettant de s'identifier avec les peuples de l'Angola et faire sienne la nation. C'est cette définition plurale qui donne toute l'importance à la différence comme fondement de l'unité. La nation angolaise ne peut naître que de l'accord des différentes nations qui l'habitent. Elle n'est pas la somme automatique de ces dernières, comme le laissait supposer un certain rêve d'une unité centralisatrice effaçant toutes différences. L'exemple plus notoire de ceci peut être trouvé dans un slogan idéologique qui, malgré son manque flagrant d'assises sociales, persiste: "de Cabinda ao Cunene, um só país, um só povo". La nation angolaise implique la reconnaissance des différences et des différends qui la peuplent, la construction d'un lieu et d'un moment propices à la participation et au partage du bien commun. Partant, nous ne dissociions pas la construction de la nation angolaise de celle de sa démocratie.

Le différend éclaire, signale et confronte les valeurs et les intérêts des différents éléments des ordres qui composent la nation, avec l'objectif de définir le compromis et le consensus nécessaires à son renforcement et à sa consolidation. Le consensus n'est pas "un ordre cosmétique" ni "une harmonie d'apparat" visant à rassurer les dominants, par l'imposition d'une cohésion artificielle entre les classes et les groupes sociaux, aux intérêts souvent opposés et en évitant ou liquidant les conflits possibles. Aux dominés, il ne resterait alors que l'acceptation de cet ordre/harmonie mythique, et d'avalier un mot abstrait et vide de sens, mais tranquillisant: «le consensus». Aujourd'hui, la construction du consensus en Angola reflète la domination du centre du système mondial, puisqu'il repose sur trois choses: la démocratie politique, l'économie de marché et le libéralisme. Il s'agit de la possibilité d'arriver à un accord politique entre les groupes et les classes sociales nationales aux intérêts sociaux, économiques et culturels différents, divergents et parfois opposés, et non pas entre les forces politiques. Cet effort a comme exigence un débat permanent sur les notions du juste et de l'injuste et la possibilité de désaccord et de contestation. Il est évident que le différend est aussi plural puisqu'il se base sur la diversité d'opinions et sur la divergence d'intérêts.

La société civile, telle que nous l'entendons, signifie le peuple angolais, ses actions, ses institutions et les rapports sociaux qui s'y créent et s'y développent. La tradition veut qu'on établisse deux mondes à part, la société politique vs. la société civile. Nous ne sommes pas d'accord, puisque les deux s'interpénètrent dans une relation constante et plurielle. Le problème est de distinguer le fait qu'au centre du système mondial, les sociétés civiles semblent devenir, de plus en plus, un mécanisme de légitimation de la reproduction de l'hégémonie des grandes entreprises et de la société politique. Elles ne se posent plus comme acteur social principal, sauf rares exceptions. L'Angola étant une formation sociale composée d'une pluralité de nations et de sociétés civiles, il est important de nous référer à la nécessité de la création d'une alliance populaire. Elle est un élément essentiel au changement démocratique et à la construction d'un projet social angolais.

Lorsque nous abordons la "transition démocratique" il nous semble nécessaire d'éclairer la présence d'au moins trois acteurs sociaux qui jouent un rôle essentiel dans la construction des éléments constitutifs d'un nouveau régime angolais:

- **les juristes**, dont l'objectif principal doit être de réussir à élaborer une constitution juste et concrète, c'est-à-dire faisant état des rapports sociaux qui traduisent les aspirations de "alliance populaire" et défend la construction de la Nation angolaise;
- **la société politique**, dont l'action doit se référer à cette constitution juste de façon à créer les conditions franches, ouvertes et transparentes, nécessaires à l'exercice de l'autorité politique et des droits des citoyens et des citoyennes; actuellement cette société existe mais elle ne possède pas de légitimité et de légalité interne. Sa reconnaissance se fait à l'extérieur de la société angolaise;
- **l'alliance populaire**, dont la constitution et l'intervention sont cruciales et déterminantes car il s'agit de la question de la transition proprement dite: le débat, la définition, l'application et la défense des principes sociaux fondamentaux qui doivent régir la démocratie angolaise.

Les notions de droits et de libertés, du rôle critique de l'État de Droit démocratique, de pluralisme démocratique, de liberté d'expression, de tolérance culturelle mais aussi de création de la richesse et de sa distribution ne peuvent être du domaine exclusif de la société politique. À partir du moment où ces notions (théoriques et concrètes) sont prises en charge et définies par la "loi étatique", l'espace juridique vital de l'alliance populaire sera limité et contrôlé

par la société politique. La démocratie est la libération de l'alliance populaire et non pas l'émancipation de la société politique! Celle-ci défigure l'ordre social concret en le transformant en désordre, ce qui est plus ou moins facilement réprimé par les appareils à sa disposition. C'est ce que lui permet d'imposer un ordre officiel, artificiel et dominant, camouflant ainsi les rapports sociaux réels dont l'exposition appartient au domaine de l'alliance populaire (sociétés civiles).

Il ne s'agit pas de trois phases successives, mais plutôt de l'articulation nécessaire et urgente de l'action de ces trois acteurs sociaux pendant la "transition". La légitimité de la société politique ne peut pas être un artifice juridique. Par exemple, définir l'État angolais et les partis politiques comme les dépositaires légaux de la volonté de l'alliance populaire, et l'Assemblée Nationale comme l'institution devant laquelle la société politique doit répondre de ses actions et politiques. Toutes les deux sont des instances de la société politique. Lors de la "transition démocratique", la montée d'un nouveau bloc historique n'est pas si importante si elle se définit comme une hégémonie sur l'alliance populaire pour obtenir sa légitimation. Ce qui est véritablement important, c'est la possibilité de maintenir et de renforcer un pluralisme permanent et durable, de manière à garantir l'espace vital de l'alliance populaire angolaise et sa capacité d'intervention, de critique et de revendication face aux prétentions et aux exigences de la nouvelle société politique.

La situation actuelle de l'Angola n'est pas le résultat exclusif d'une contestation provenant de facteurs internes. L'écroulement de l'ordre mondial, qui a régné depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale jusqu'à récemment, et la tentative chaotique actuelle de sa restructuration continuent à peser lourdement sur le futur d'une Nation angolaise. Pour le système mondial, le continent africain, l'Angola y inclus, était depuis les temps coloniaux et demeure une réserve de matières premières agricoles et minières, et de force de travail non-qualifiée. Aujourd'hui, l'économie mondiale se caractérise par l'augmentation vertigineuse des échanges commerciaux entre les pays au centre du système, par la "mondialisation" et "interpénétration des capitaux" et par la prolifération des industries de pointe et de prestation de services, qui exigent le recours à une connaissance hautement spécialisée.

Avec un niveau de production et d'accumulation de capital si faible, une dette extérieure considérable, auxquels s'ajoutent les effets pervers de la guerre, l'Angola s'est enfoncé dans une dépendance extrême par rapport aux pays du centre du système, en particulier des États-Unis d'Amérique et la France. Cette dépendance alimente la compradorisation de la société politique (guerre et corruption). C'est cette même dépendance mendicante qui fait de l'Angola un pays si intéressant à leurs yeux, car elle force le recul de toute velléité de

construction d'un projet véritablement national et populaire, qui, jusqu'en 1975, avait des possibilités concrètes de réussir. Un autre moment propice raté fut celui des élections de 1992. Aujourd'hui, et plus que jamais, l'Angola doit demeurer une réserve, peu importe si le prix consiste en la rénovation de la polarisation du système entre le centre et la périphérie et de la misère extrême de la vaste masse des paysans africains et d'une fiction "démocratique": le partage du pouvoir entre les "voleurs" et les "assassins". C'est là l'attitude des classes dirigeantes du système mondial.

Cette polarisation s'est aggravée encore davantage avec les problèmes soulevés par les changements qui se sont opérés dans l'Est européen, rendant plus visible la "crise générale du modèle d'accumulation mondiale", ce qui implique une restructuration du système.

D'une part, il est nécessaire de forcer l'ouverture des marchés comme mécanisme régulateur de l'économie, autant en Europe de l'Est que dans les pays de la périphérie. D'autre part, cette ouverture est davantage nécessaire dans les pays qui ont échappé auparavant et minimalement au contrôle économique du centre du système. D'où l'exportation massive du formalisme normatif occidental: "démocratie, État de droit et droits de l'Homme" constituent les trois piliers de l'implantation du "marché libre". La seule façon de le faire c'est de trouver un autre mécanisme, cette fois-ci, de régulation politique qui légitime une telle ouverture et garantit l'émancipation de la société politique angolaise et de son l'État-fiction.

Voilà la raison pour laquelle le centre du système "soutient" tellement la "naissance et la création de la démocratie" angolaise. Celle-ci n'a jusqu'à maintenant, qu'un seul acteur, la société politique! Dans ces conditions, la démocratie est une illusion dans le meilleur des cas et un cauchemar dictatorial à l'autre extrême. Mais, c'est aussi dans ce contexte, que les forces vives de l'alliance populaire – monde des besoins concrets, des conditions matérielles d'existence – doivent construire leur démocratie et définir ses intérêts en tant que nation angolaise. Son mode d'organisation, ses stratégies et ses tactiques doivent se définir par rapport aux réalités concrètes de la société angolaise: une nation en voie de disparition, des "voleurs", des "assassins" et leurs alliés respectifs gérant politique et économiquement l'Angola, mais aussi les intérêts cupides des États du centre.

Pendant la période dite de transition, les luttes réformistes de la société politique, qui apparemment ont pour objectif la démocratie, provoquent des tensions entre les différents intérêts privés en jeu et les solutions possibles. Elles ne visent pas une paix réelle et un développement national puisqu'elles ont pour objectif le pouvoir politique comme outil de la compradorisation. Au lieu de

construire la nation, leur aveuglement et leur cupidité les amènent à la détruire. La victime principale de cette course folle est l'alliance populaire, d'où l'urgence pour cette dernière de s'organiser et d'y opposer une résistance tant pour sa vie que pour la création d'un projet national.

Le continent africain s'est habitué à accepter le prêt-à-porter qui lui vend le centre du système, la plupart du temps ne se limitant pas à l'acquisition de valeurs mais allant jusqu'à transposer des institutions entières. Le débat actuel sur la démocratie ne peut pas se résumer à un "transfert" qu'il suffit de transporter de là-bas (vers) ici, et ensuite le caser en Angola. Entre les modèles théoriques importés et la réalité concrète angolaise il y a un écart très large, qu'il est dangereux d'ignorer. Il conduit à une démocratie-fiction qui renouvelle et intègre toujours plus l'Angola dans son rôle de réserve du système mondial qui renforce la voie dictatoriale empruntée par la société politique et qui transforme la nation angolaise en une caricature. Ou alors cet écart entre les modèles peut mener à une réflexion riche et créatrice permettant à l'alliance populaire de respirer à pleins poumons, et de participer avec enthousiasme dans la construction de la nation et cela en dépit des obstacles posés par la société politique dominante (actuelle).

En vue de cette dernière perspective, il devient nécessaire de dépasser la forme comment a-t-on défini jusqu'à ce jour la notion de pluralisme, héritage d'un certain réformisme colonial, qui l'a d'ailleurs toujours fait en termes politiques. Dans le cas de l'Angola peut-être cela n'est pas aussi évident que dans celui des colonies françaises et surtout anglaises. Cependant, lorsque les régimes coloniaux se sentaient forcés de reconnaître "juridiquement" une action, un mouvement ou un groupe de colonisés africains, cette attitude était réservée aux groupes et aux mouvements politiques³. Dans le cas des mouvements sociaux, les mêmes puissances coloniales cherchaient à retirer toute possibilité d'autonomie, même si pour cela elles devaient avoir recours à la répression violente.

Ainsi, même lorsque après les indépendances on voit surgir plusieurs partis politiques, tous se réfèrent à la société politique et s'identifient à "l'État". La transition vers le régime du parti unique, indépendamment des idéologies, est le résultat historique de la définition donnée par les pays du centre du système mondial. Or aujourd'hui, en Angola, on a établi une équation trop simpliste qui continue à perpétuer le même raisonnement: démocratie = multipartisme.

Seulement une définition du pluralisme qui comprend les ordres social, économique, culturel, politique et juridique pourra rendre concrète l'équation démocratie = pluralisme, sans quoi il n'y a pas de libération pour l'alliance populaire ni de projet national.

(3) Nous empruntons ici la perspective de Mahmood Mamdani (1992).

La même question se pose par rapport à la notion des droits des citoyens et des citoyennes: les droits de qui et qui les définit? Répondre à ces questions c'est déjà un pas de géant, car elles concernent la participation et la responsabilité démocratiques des membres de l'alliance populaire dans les institutions nationales sociales, économiques, culturelles, politiques et juridiques, dans les conditions que nous avons décrites plus tôt.

La souveraineté de la nation appartient au peuple et non à "l'État", qui devrait la défendre. Encore faudrait-il que ce dernier soit une réalité concrète durable. Donc, ce n'est pas de la compétence de la société politique d'établir et de distribuer les droits des citoyens et des citoyennes, mais de les protéger avec la préoccupation de respecter la justice sociale et économique de façon équitable.

Ces droits et obligations sont définis par les citoyens et citoyennes eux-mêmes, par leur participation et leur interaction dans les différents ordres qui définissent la dialectique de l'alliance populaire en tant que communauté nationale. Dans une démocratie, la nation (ensemble de sociétés civiles et de leurs institutions) est souveraine, la société politique, non.

Le mouvement nationaliste angolais a été fort tant qu'il s'est appuyé sur les mouvements sociaux populaires, et tant qu'il a été capable de garantir comme base les classes sociales qui forment les peuples angolais. Mais à partir de 1975, ce fait a été ignoré. Même de nos jours, on se réfère à la lutte anti-coloniale en termes politiques, ignorant complètement l'histoire sociale. En prenant la voie de l'histoire de l'État-Nation, propre aux centres du système mondial, le nationalisme est devenu une idéologie de pouvoir politique, destiné à la consommation interne. Cela est si vrai que l'on confond son histoire politique avec la biographie falsifiée de la classe dirigeante. Le projet social, national et populaire, aspiration conséquente d'une possible "alliance populaire", a été progressivement mis de côté, laissant le terrain libre à une représentation aliénante du pluralisme politique et de la compradorisation socio-économique. Le pouvoir politique a été défini comme finalité et non comme moyen, et l'alliance populaire transformée et divisée en agences spécialisées du parti-État, en fait d'une vision antidémocratique et monopolistique de ce que doit être la société politique.

La répétition de l'histoire est grave. Mais la répétition de la même erreur est une catastrophe. Les partis politiques angolais sont plus préoccupés à satisfaire leurs créanciers au niveau du système mondial qu'à répondre aux besoins et aux aspirations des peuples angolais. L'organisation d'un débat constitutionnel à l'intérieur des sociétés qui soit une ouverture pour la création d'un espace social et juridique libre, permettant à l'alliance populaire de s'organiser est plus important que la promulgation de la loi des partis politiques et de la loi électorale.

Cela constituerait un premier pas vers la résolution du différend qui martyrise les peuples angolais, et sûrement vers la démocratisation de la société angolaise. C'est sur ce terrain que la question des droits et des libertés assume toute son importance. D'abord parce qu'elle est susceptible de créer ou d'aider à créer cet espace vital, deuxièmement parce que l'initiative doit partir des citoyennes et des citoyens, comme une exigence nécessaire à la consolidation de la souveraineté de l'alliance populaire sur la société politique. Cela ne signifie pas qu'il y a un mur entre les deux, comme si elles étaient séparées en deux mondes opposés. Au contraire, le rapport entre les deux constitue le point central du débat sur la transition démocratique angolaise et sur le futur de la nation.

Penser que l'alliance populaire n'a rien à voir avec tout ce qui est politique, ou qu'elle ne peut agir sur et à l'intérieur de cette sphère autrement que par l'entremise des partis politiques est absolument faux. N'importe quel mouvement syndical, association paysanne, union étudiante, groupe professionnel, culturel ou religieux est capable d'exprimer ses revendications, d'affirmer ses droits ou de résister à l'oppression et à l'injustice. Ces actions émanent de l'alliance populaire et n'ont pas besoin d'être affiliées à un parti pour s'exprimer. Ce dont elles ont besoin c'est d'exprimer la capacité de coordination et d'articulation, les moments cruciaux, de cette alliance populaire. Cette possibilité de mettre en perspective la praxis sociale n'exige pas forcément la "direction" d'un parti politique ou sa domination hégémonique. Bien au contraire. Ce sont les partis politiques qui doivent se placer par rapport aux actions des éléments de l'alliance populaire.

La vision linéaire, héritée du droit positif occidental, représente la société comme un corps homogène et fait une lecture restrictive du principe de l'unité de l'État saisi comme impératif de l'uniformité. Face à la réalité angolaise, plurale, plurielle et contradictoire, le Droit pourra réagir de deux façons:

- **la version "molle"** implique surtout le droit "étatique" angolais, qui réduit le pluralisme aux manifestations d'autonomie les plus simplistes de l'alliance populaire, qui les tolère ou les encourage. Il ne s'agit pas dans ce cas de reconnaissance du pluralisme juridique. Celui-ci présuppose l'existence et la rencontre d'ordres juridiques multiples. Dans la meilleure des hypothèses, nous pourrions affirmer l'existence en Angola d'une pluralité de mécanismes juridiques, tous plus ou moins contrôlés et surveillés par le droit officiel, tel que conçu par la société politique actuelle;
- **la version "forte"** implique presque toujours la confrontation dans la mesure où elle signifie un certain avantage de la régulation sociale de

l'alliance populaire par elle-même, loin de la portée de la société politique angolaise et parfois contre le droit "étatique".

Le monisme juridique offre des avantages, comme dans le cas de l'hégémonie d'une classe, d'un groupe social ou d'une nation sur l'alliance populaire, parce qu'il permet de créer un espace fixe, délimité et contrôlé par une direction unique. De cette façon, il tente d'assurer la suprématie de la société politique angolaise, mais ce faisant il réduit considérablement toute initiative et autonomie de l'alliance populaire.

Dans la version forte, un pluralisme juridique avec divers ordres existe véritablement en Angola, tantôt proches les uns des autres, tantôt écartés, se croisant et se mélangeant. C'est l'articulation de ce désordre apparent qui signale l'existence de communautés angolaises bien en vie, avec un dynamisme propre. Mais l'application du monisme juridique par la société politique produit un ordre juridique simulé, homogène et uniformisant, qui déforme les rapports sociaux concrets en les masquant.

Ce qui nous amène à aborder une autre notion qui est apparu dans le vocabulaire de la "transition angolaise", c'est-à-dire, l'État de droit. Généralement associé à la recherche d'un compromis entre la nécessité de l'État, comme institution nationale, et les droits de l'alliance populaire, l'État de droit se distingue des autres formes d'organisation de la société politique par la limitation de ses pouvoirs par le Droit. Parfois, cette notion se transforme en un adjectif, dans une tentative de légitimation de la "démocratie politique". Cependant, la définition concrète de l'État de Droit est une question primordiale, qui se réfère à la localisation de la souveraineté de la Nation et aux rapports entre l'alliance populaire et la société politique. Si l'on ne doit pas permettre à la société politique de faire "ce qui lui passe par la tête", comme forme de garantir un pluralisme démocratique qui va au-delà du pluralisme politique, cette même société politique doit être limitée et contrôlée par le Droit. Mais d'où provient-il ce Droit? De l'État lui-même ou d'une autre instance? À quelle instance doit-elle rendre des comptes?

Le positivisme juridique a tendance à promouvoir l'idée de l'auto-limitation. Car le Droit ne précède pas "l'État"; c'est celui-ci qui produit l'ordre juridique. C'est par son "propre" mouvement que "l'État" se soumet à son propre "Droit". Le risque est immense puisque l'État de droit se réduit alors au Droit de l'État et nous voilà de nouveau plongés dans le monisme juridique.

Le Droit auquel la société politique angolaise doit se soumettre pour devenir un État de Droit a sa source dans un principe qui lui est antérieur et supérieur. Dans le passé, ce principe était dieu et ensuite la nature. Plus proche de notre époque, le débat sur cette question attribuait l'ordre préexistant l'État à

la société. Voici la raison de la distinction faite par certains auteurs entre l'alliance populaire (sociétés civiles) et la société politique (l'État). Le problème important n'est pas d'investir contre l'État comme une des sources du Droit. En d'autres termes, ce qu'il faut interroger et résoudre c'est la relation entre ces deux instances, surtout la question de la société politique, de façon à définir l'articulation entre l'alliance populaire et cette dernière. Refuser de le faire signifie courir un risque considérable d'échec puisqu'on demeurera sur le terrain du droit positif.

La solution possible et viable est celle du pluralisme juridique. Il faut créer des brèches dans la rigidité de l'idéologie juridique dominante, de façon à faire correspondre au pluralisme social et économique un pluralisme juridique inévitable. Une action dans ce domaine nous permet de constater que la société politique angolaise a seulement le monopole de la production du Droit "officiel". Si le droit de "l'État" est le seul qui "existe" en Angola, alors l'État de Droit, comme démocratie, est une autre illusion.

Ajoutons que la pluralité des ordres juridiques ne suffit pas pour qu'on puisse comprendre son articulation (version molle). L'État de droit n'est pas la limitation de ses pouvoirs par le Droit, mais par les droits qui correspondent aux différents ordres juridiques qui caractérisent l'alliance populaire, elle aussi plurielle.

REFERENCES

- ABELES, Marc. *Anthropologie de l'État*. Paris: A. Collin, 1990.
- ACTES. Colloque Le pluralisme juridique. Aix-en-Provence, 21-22, novembre 1991
- AKE, Claude. Rethinking African democracy. *Journal of Democracy*, 2(1): 32-44, Hiver 1991.
- JOURNAL OF DEMOCRACY. *Devaluing democracy*. 3(3): 32-36, July 1992.
- AMIN, Samir. La question démocratique dans le Tiers-Monde contemporain. *Africa Development*, XIV (2): 5-25, 1989.
- _____. *L'empire du chaos*. Paris: L'Harmattan, 1990.
- ARATO, Andrew & COHEN, Jean. *Civil society & social theory*. Cambridge (Ma): M.I.T. Press, 1988.
- AURELIO, Diogo Pires. A questão nacional em Angola e Mozambique. *Estratégia*, (I.E.E./I Lisboa), Printemps, 7: 77-104.
- COHEN, Jean. Discourse ethics & civil society. *Philosophy & Social Criticism*, 14(314): 315-337, 1988.
- CORREIA, Pezarat. *Descolonização de Angola*. A jóia da coroa do império português. Lisboa: Ed Inquérito, 1991.

SANTOS, Daniel dos. *(Re)penser la démocratie et la société en Angola*

DE GAUDUSSON, Jean du Bois & CONAC, Gérard (dir.). La justice en Afrique. *Afrique Contemporaine*, 156 (Spécial), Paris, 1990.

FSK, Milton. *The State and Justice*. Cambridge (U.K.): Cambridge University Press, 1989.

GILISSEN, J. (ed.). *Le pluralisme juridique*. Bruxelles: Université Libre de Bruxelles, 1972.

HEIMER, Franz-Wilhelm. Formation sociale, développement économique et option socialiste en Angola. *Genève-Afrique*, XVIII (1): 32-43, 1980.

LASCOURMES, Pierre & ZANDER, Hartvig. Marx critique de l'antagonisme société civile – État. dans *Marx: du "vol de bois" à la critique du droit*. Paris: PUF, 1984, p. 256-275.

LATOUCHE, Serge. *L'occidentalisation du monde*. Paris: La Découverte, 1989.

_____. *La planète des naufragés*. Paris: La Découverte, 1991.

MANDANI, Mahmood. Africa: Democratic theory and democratic struggles. *Dissent*, p. 312-318, Summer 1992.

POLITIQUE AFRICAINE. *Le droit et ses pratiques*. n. 40, 1990.

RESUMO: A construção da nação angolana é caracterizada por dois momentos essenciais que constituem a base permanente de sua unidade ao mesmo tempo: a diferença como busca necessária a uma identidade cultural, elemento essencial da criação e do desenvolvimento de instituições nacionais específicas e o diferendo que pressupõem a possibilidade e princípios que têm que persecutir o desenvolvimento e a aplicação de um projeto social, nacional e popular. A nação angolana não pode nascer senão do acordo das diferentes nações que a constituem. Não é a simples soma delas que constituirá uma unidade centralizada que minimize todas as diferenças. A nação angolana implica o reconhecimento das diferenças e diferendos que a povoam e a construção de um lugar e momento propícios ao envolvimento e ao compartilhamento do bem comum. Portanto, nós não dissociamos a construção da nação angolana daquela de sua de sua democracia. A solução possível e viável é a do pluralismo legal. É necessário criar brechas na rigidez da ideologia legal dominante para fazer com que o pluralismo social e econômico corresponda a um pluralismo legal inevitável. Uma ação nesse domínio nos permite notar que a sociedade política angolana só tem o monopólio da produção do direito "oficial". Se o direito de "estado" é o único que existe em Angola, então o Estado de Direito, como democracia, é uma outra ilusão.

Palavras-chave: Angola; Democracia; Pluralismo jurídico